

# COVID-19: Aide-mémoire pour les services de garde éducatifs à l'enfance – mise à jour 7 juillet 2020

## Mettre en place les mesures de prévention de la COVID-19 par les services de garde éducatifs à l'enfance:

- Exclusion des personnes symptomatiques ou en isolement des lieux de travail
- Distanciation physique et lavage des mains
- Étiquette respiratoire (tousse dans son coude ou un mouchoir qu'on jette, puis se laver les mains)
- Nettoyage et désinfection
- Organiser les groupes et les équipes de travail
- Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)
- INSPQ: [Guide pour la gestion des cas et des contacts de COVID-19 en service de garde \(préscolaire\)](#) (26 mai 2020)
- Informations du gouvernement sur les [services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19](#)
- INSPQ: COVID-19: [Nettoyage de surfaces](#)
- CNESST: [Maintien des mesures d'hygiène avec le matériel, les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés](#)

### Critères d'exclusion

(enfant, éducatrice ou employé)

#### Personne en isolement parce que:

- Cas confirmé de COVID-19;
- Contact étroit d'un cas de COVID-19;
- Personne avec symptômes\* de la COVID-19 et en attente d'un rendez-vous ou d'un résultat d'un test de dépistage.

Personne dont un contact domiciliaire présente des symptômes de la COVID-19 ET est en attente des résultats d'un test.

Personne présentant un ou plusieurs signes et symptômes\* de la COVID-19: téléphoner au **811**.

### Ne pas se présenter au service de garde et s'isoler à la maison.

Appliquer les consignes données par la santé publique.

### Signes ou symptômes\* compatibles avec la COVID-19 qui débutent pendant la journée au SGÉE

(enfant, éducatrice ou employé)

Suivre les recommandations suivantes (Adaptation des [Recommandations intérimaires pour les travailleuses des services de garde](#)) :

- Si c'est un employé du SGÉE qui présente des symptômes, celui-ci doit quitter le travail, contacter le 811 et suivre les consignes de santé publique.
- Si c'est un enfant qui présente des symptômes, l'isoler avec une éducatrice dans une pièce prévue à cet effet jusqu'à ce que son parent vienne le chercher.
- Remettre un masque de procédure à l'enfant (si plus de 2 ans et pas de difficulté respiratoire).
- L'éducatrice qui prend en charge l'enfant doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque et de la protection oculaire déjà portés.
- Dès que l'enfant est isolé, un membre du personnel met des gants et désinfecte l'espace personnel de l'enfant (coin pour la sieste et de rangement). Pour plus de détails consulter : [Recommandations intérimaires pour les travailleuses des services de garde](#).
- Lorsque le parent vient chercher l'enfant, recommander aux parents de contacter le **811** et suivre les consignes de la santé publique.
- Une fois que l'enfant a quitté avec son parent, l'éducatrice retire les EPI et en dispose de façon sécuritaire et veille à se laver les mains avant de quitter la pièce en refermant la porte.
- Attendre 3 heures pour désinfecter la pièce d'isolement, les objets et les surfaces touchées par l'enfant. Pour plus d'information, se référer à : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>.
- Les parents des enfants du groupe de la personne affectée, ainsi que l'éducatrice de ce groupe, devront contacter le numéro **1 877 644-4545** pour obtenir des consignes.
- **Les conditions de retour au SGÉE sont décrites au verso du présent document.**

### 1 cas ou plus avec un test positif de COVID-19

(enfant, éducatrice ou employé)

#### Contactez l'équipe de santé publique:

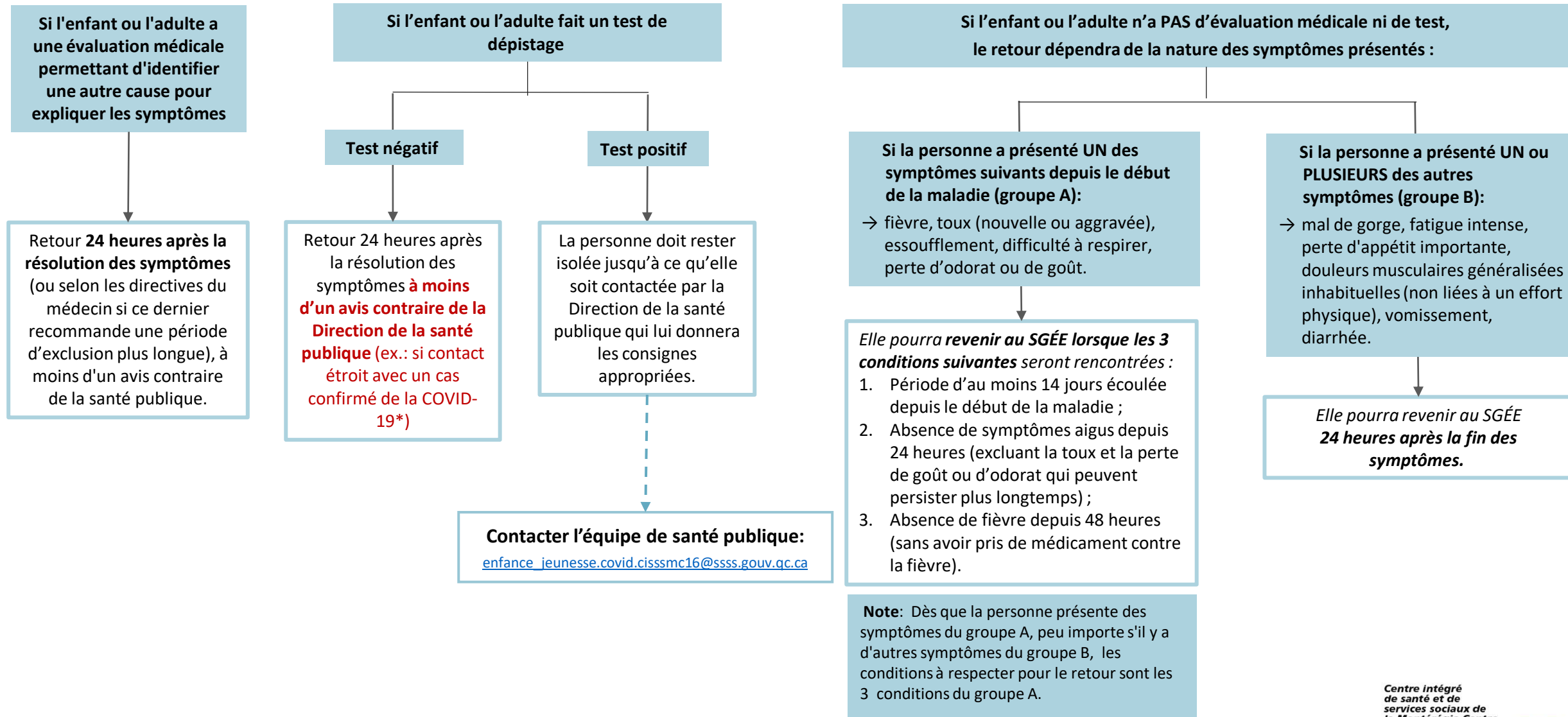
[enfance\\_jeunesse.covid.cissmc16@sss.gouv.qc.ca](mailto:enfance_jeunesse.covid.cissmc16@sss.gouv.qc.ca)

À la demande de la direction de santé publique régionale et soutenue par l'équipe locale de santé publique, la direction du SGÉE:

- Contribue à l'identification des contacts et du niveau de risque.
  - Selon l'évaluation du niveau de risque, appliquer les consignes données par la santé publique.
- Si plus d'un cas est confirmé au sein du SGÉE:*
- Appliquer les directives et recommandations de la santé publique. Des mesures supplémentaires pourraient devoir être mises en place.
  - En fonction de la situation, un dépistage de l'ensemble des enfants et des travailleuses pourrait être recommandé par la santé publique.

\* **Signes ou symptômes** : Fièvre, apparition ou aggravation d'une toux; essoufflement ou difficulté à respirer, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte du goût, mal de gorge, douleurs musculaires généralisées non liées à l'effort, fatigue intense, importante perte d'appétit, diarrhée, vomissement.

# COVID-19: Conditions à respecter pour un retour au service de garde éducatif à l'enfance (SGÉE) d'une personne qui a présenté des symptômes évocateurs de la COVID-19



\* Toute personne (enfant ou membre du personnel) qui a été en contact étroit avec un cas confirmé de la COVID-19 doit être en isolement pendant au moins 14 jours après le dernier contact avec ce cas, qu'elle ait des symptômes ou non et ce, même si elle a eu un test négatif.